

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 4 juillet 2022, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Thierry Beloin	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Vacant	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 02 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 22-07-298

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé ,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 13 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022;
4. Période de questions réservée au public;
5. Règlement 308-22 relatif à la prévention contre les incendies;
6. Décompte progressif no.2 :
7. Plan sécurité civile;
8. Droit de passage du Défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l'Est;
9. Premiers répondants;
10. Paiement des comptes :
 - 10.1 Comptes payés ;
 - 10.2 Comptes à payer ;
11. Bordereau de correspondance;
12. Rapports :
 - 12.1 Maire;
 - 12.2 Conseillers;
 - 12.3 Directrice générale;

13. **Varia;**
14. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022**

Résolution 22-07-299

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

5. **RÈGLEMENT 308-22 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

Résolution 22-07-300

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

Règlement numéro 308-22
relatif à la prévention contre les incendies

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal d'East Hereford tenue le sixième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseiller-ère-s, Linda McDuff, Bernard Roy, Maryse Dubé, Richard Dubé et Thierry Beloin, la résolution 22-07-300 décrétant l'adoption du règlement numéro 308-22 qui se lit comme suit :

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

ATTENDU qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'East Hereford désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 (7°) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 6 juin 2022 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

ATTENDU que la greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

IL EST RÉSOLU, d'adopter le règlement relatif à la prévention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N0.2

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture du décompte progressif 2 au montant de 124 813.14 \$ pour la reconstruction de la chaussée de la rue de la Confédération;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 16 juin 2022 les montants des travaux en dépenses contrôlées payables à l'item A.5.5 du bordereau (DC-01 et DC-02) et le montant de la directive de changement no.1, ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frederic Blais, chargé de projet dans le dossier, recommande le paiement;

Résolution 22-07-301

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy ,

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture du décompte progressif 2 de l'entreprise Excavation Grondin au montant de 124 813.14 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

- ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;
- ATTENDU QUE** le « Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » entre en vigueur le 9 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité d’East Hereford désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs;
- ATTENDU QUE** les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d’un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire;
- ATTENDU QUE** par sécurité civile on entend l’organisation d’opérations de prévention, de préparation, d’intervention ou de rétablissement dans le cas d’un sinistre majeur;
- ATTENDU QUE** certaines parties du plan sont propre à la municipalité d’East Hereford et que certaines parties s’appliquent à l’ensemble des 2 municipalités partenaires de la démarche de planification;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile intermunicipal d’East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, notamment la partie propre à la municipalité d’East Hereford a été rédigé et révisé en s’inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l’application de la *Loi sur la sécurité civile*;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile intermunicipal d’East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, notamment la partie propre à la municipalité d’East Hereford a été rédigé et révisé pour se conformer au « Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Résolution 22-07-302

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D’adopter le plan de sécurité civile intermunicipal « révisé » d’East Hereford, faisant partie intégrante du plan de sécurité civile intermunicipal d’East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette.

De transmettre la résolution au conseiller en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l’Estrie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. DROIT DE PASSAGE DU DÉFI VÉLO MAG DANS LES CANTONS-DE-L’EST

- ATTENDU QUE** le défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l’Est est une randonnée cyclotouristique d’une journée qui regroupe

entre 1000 et 1500 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Coaticook au Parc de la Gorges;

ATTENDU QUE le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation;

ATTENDU QUE le parcours sera balisé à l'aide de panneaux;

ATTENDU QUE le service de police sera informé du passage du défi qui aura lieu le 10 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'organisation demande l'autorisation de circuler sur :
le Ch. Pivin
le Ch. Beloin
le Ch. De Coaticook
le Ch. Marquis
Rue de l'Église
Le Ch. Grégoire

Résolution 22-07-303

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin ,
appuyé par le conseiller Richard Dubé ,

D'accepter la circulation des cyclistes lors du défi le 10 septembre, sur les routes suivantes :

le Ch. Pivin
le Ch. Beloin
le Ch. De Coaticook
le Ch. Marquis
Rue de l'Église
Le Ch. Grégoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE depuis 1996 le SSI de Beecher Falls offre le service de premiers répondants pratiquement sans frais supplémentaires aux municipalités de Saint-Venant-de-Paquette, East Hereford et Saint-Herménégilde;

ATTENDU QU' en raison d'un manque de personnel disponible et d'un manque de relève, le SSI de Beecher Falls doit malheureusement cesser d'intervenir sur les urgences de type médical;

ATTENDU QUE SSI Beecher Falls continuera d'intervenir adéquatement pour les incendies, les accidents de la route, les sauvetages les accidents agricoles, etc ;

ATTENDU QUE des formations de type Héros en 30 pourraient être données dans les municipalités et que des défibrillateurs supplémentaires pourraient être disponibles;

ATTENDU QU' il existe aucune obligation pour les municipalités d'être desservie par un service de premier répondant et que le choix d'offrir un tel service est laissé à la discrétion de chacune des municipalités selon leur besoin, mais surtout de leur capacité à soutenir un tel service (financier et main-d'œuvre);

Résolution 22-07-304

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par la conseillère Linda McDuff ,

D'autoriser la directrice générale à effectuer les recherches et les demandes nécessaires pour s'informer des possibilités en matière de premier répondant.

De faire le suivi avec le CIUSSS pour la formation Héros en 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. PAIEMENT DES COMPTES

10.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 151 140.15 \$ payé du 1 juin 2022 au 26 juin;

Résolution 22-07-305

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 151 140.15 \$ payé du 1 juin 2022 au 26 juin 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 74 466.79 \$ en date du 29 juin 2022.

Résolution 22-07-306

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 74 466.79 \$ en date du 29 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

12. RAPPORTS :

12.1 Maire

Monsieur Benoit Lavoie mentionne qu'il a assisté à la présentation des milieux humides de la MRC.

Le 7 juillet prochain se déroulera le tournoi de golf de la MRC de Coaticook.

12.2 Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy présente la situation jusqu'à maintenant des chats errants dans le village. Toujours en collaboration avec la SPA de l'Estrie, un travail d'équipe avec les intervenants de la SPA et des citoyens se fait en continu, 7 chats ont été capturés à ce jour et ils en restent tout autant. Il soulève la préoccupation des chats porteur de puces, de la rage et des batailles entre ceux-ci qui pourraient apporter des enjeux de sécurité. Un article sera aussi présenté dans le Fouineur pour sensibiliser les gens à ne pas nourrir les chats errants.

Monsieur Thierry Beloin indique qu'un panier de basket a été installé à la patinoire et que des ballons sont rendus disponibles également. La fête des voisins s'est bien déroulée malgré le peu d'achalandage. Le comité est à la préparation du tournoi Rosco qui va se dérouler les 29, 30 et 31 juillet prochains.

Monsieur Richard Dubé fait un résumé de la rencontre du lancement de la saison touristique de la MRC de Coaticook à laquelle il a participé. Il mentionne également que des campeurs ont installé leur tente directement dans le stationnement de l'Église pour une nuit. La SQ a été interpellée mais aucun agent est venu sur les lieux.

12.3 Directrice générale

13. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 19 h 47.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,
directrice générale et
greffière-trésorière